



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Basse-Terre, le 30 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Transports terrestres et maritimes: des agréments exceptionnellement prorogés

Le secteur des transports terrestres et maritimes joue un rôle essentiel pour la continuité de la vie économique en Guadeloupe dans la période de crise sanitaire actuelle.

Il permet d'assurer la continuité de l'approvisionnement de l'archipel, de garantir ainsi à nos concitoyens qu'ils ne manquent ni de produits de première nécessité, ni de médicaments, et aux entreprises qu'elles puissent dans la mesure du possible poursuivre leur activité.

Le transport terrestre et maritime est également indispensable pour ceux qui doivent se déplacer, en particulier pour se soigner et travailler.

Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite adapter les obligations réglementaires auxquelles sont soumises les entreprises du secteur.

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 permet ainsi de prolonger exceptionnellement la durée de validité de certains agréments, autorisations, titres ou attestations qui auraient dû être renouvelés entre le 12 mars 2020 et un mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

#### La liste de ces obligations administratives est accessible :

> sur le site de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour le transport routier)

[www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

> sur le site de la direction de la mer (pour le transport maritime):

[www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Transports terrestres

### Les obligations et des délais administratifs prorogés durant l'état d'urgence sanitaire:

- Obligation de visite médicale d'aptitude physique à la conduite
- Obligation de renouvellement des cartes de qualification de conducteur
- Durée de validité des licences de transport intérieur et copies conformes en transport de marchandises
- Durée de l'autorisation de dérogation à l'inscription au registre des entreprises de transport public
- Durée de validité des licences communautaires et copies conformes en transport de marchandises
- Durée de validité des attestations de conducteur dans le transport routier de marchandises
- Obligation de renouvellement des cartes de qualification de conducteur sur la base de l'obligation de formation professionnelle prévue à l'article L. 3314-1 du code des transports (R. 3314-10, R. 3314-28, R. 3315-1, R. 3315-2 du code des transports);
- Durée de validité des licences communautaires et copies conformes en transport de marchandises (article R.3211-12 du code des transports);
- Durée de validité des licences communautaires et leurs copies conformes en transport de voyageurs (article R 3113-8 du code des transports);
- Durée de validité des attestations de conducteur dans le transport routier de marchandises (article R 3411-13 du code des transports);
- Durée de validité des autorisations internationales de transport routier de voyageurs au sein de l'Union européenne (article R 3111-57 du code des transports).

## Transports maritimes

### Les obligations et des délais administratifs prorogés durant l'état d'urgence sanitaire:

- Durée de validité des titres de sécurité, de sûreté, des certificats de prévention de la pollution et des certificats délivrés au titre de la certification sociale des navires (articles 3 et 4 du décret n°84-810 du 30 août 1984) ;
- Durée de validité des brevets d'aptitude et certificats d'aptitude;
- Durée de validité des visas de reconnaissance d'un titre de formation professionnelle maritime délivrés par les autorités françaises;
- Durée de validité des attestations de reconnaissance des qualifications professionnelles à la pêche et aux cultures marine;
- Durée de validité des attestations de formation professionnelle maritime délivrés par un organisme de formation professionnelle maritime agréé;
- Durée de validité des agréments des organismes de formation professionnelle maritime;
- Durée de validité des certificats médicaux d'aptitude délivrés aux gens de mer par les autorités maritimes françaises.

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)